

LES OBLIGATIONS ET LES RESPONSABILITÉS DE CERTAINTEED SE LIMITENT À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT DU PRODUIT DÉFECTUEUX, OU AU NETTOYAGE DES BARDEAUX RÉSISTANT AUX ALGUES, DANS LE CAS OÙ DES CYANOBACTÉRIES SE SERAIENT DÉVELOPPÉES, TEL QU'IL EST PRÉVU DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.

EN AUCUN CAS CERTAINTEED NE DOIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE, Y COMPRIS TOUT DOMMAGE MATÉRIEL CAUSÉ À LA PROPRIÉTÉ, AU BÂTIMENT OU À SON CONTENU, OU DE BLESSURES SUBIES PAR QUICONQUE, QUI POURRAIENT RÉSULTER DE L'UTILISATION DE PRODUITS CERTAINTEED OU DE LA VIOLATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE. SI VOTRE ÉTAT OU VOTRE PROVINCE N'AUTORISE PAS LES EXCLUSIONS OU LES LIMITATIONS DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, IL EST POSSIBLE QUE LES LIMITATIONS CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT PAS À VOUS.

EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE CERTAINTEED ASSOCIÉE À SON/SES PRODUIT(S) OU CETTE GARANTIE LIMITÉE N'EXCÉDERA LE COÛT RAISONNABLE DES BARDEAUX ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE CHARGÉE DE REMPLACER OU DE RÉPARER LES BARDEAUX DÉFECTUEUX.

Cette garantie limitée ne peut être modifiée, altérée ni élargie par quiconque, y compris par les distributeurs du produit, les concessionnaires, les vendeurs et/ou les représentants sur le terrain de certainteed.

Cette garantie limitée vous confère des droits précis en vertu de la loi. Il est possible que vous disposiez également d'autres droits, qui varient d'un État ou d'une province à l'autre.

Usines de toiture et bureaux de vente régionaux

Les produits de toiture CertainTeed sont vendus par CertainTeed Roofing dans neuf bureaux de vente régionaux. Ils sont fabriqués dans dix usines de toiture résidentielle et une usine de toiture commerciale. Dès le début des années 1900, CertainTeed Corporation a innové dans le secteur des matériaux de construction et en est maintenant devenu l'un des chefs de file (y compris dans la fabrication de toitures résidentielles et commerciales, de bardages en vinyle, de garde-corps et de terrasses en matériaux composites, d'isolants en fibres de verre et de clôtures en vinyle). L'entreprise a établi son siège social à Malvern, en Pennsylvanie, et emploie plus de 7 000 employés dans une soixantaine de sites de fabrication répartis à travers toute l'Amérique du Nord. Fidèle depuis un siècle à sa devise « Quality made certain, Satisfaction guaranteed™ » (Qualité certaine, satisfaction garantie), CertainTeed demeure l'une des marques de confiance les mieux établies dans le secteur. Pour en savoir plus, consultez le site : www.certainteed.com.

Ce document est disponible en anglais, français et espagnol.

Composez le 1-800-782-8777 ou consultez le site : www.certainteed.com.

This document is available in English, French and Spanish. Call 1-800-782-8777.

Se puede obtener este documento en español, inglés y francés. Favor de llamar 1-800-782-8777.

PRODUITS DE BARDEAU D'ASPHALTE

Garantie limitée 2019



CertainTeed Corporation

TOITURES • BARDAGES • GARNITURES • TERRASSES • GARDE-CORPS

CLÔTURES • GYPSE • PLAFONDS • ISOLATIONS

20 Moores Road Malvern, PA 19355

Professionnel : 800-233-8990 Consommateur : 800-782-8777 certainteed.com

CertainTeed
SAINT-GOBAIN

Nous tenons à vous féliciter et à vous remercier d'avoir récemment acheté l'un des excellents produits pour toitures de CertainTeed. Depuis 1904, CertainTeed fabrique des produits de toiture de qualité qui procurent beauté durable et protection à des maisons de tailles, de styles et d'âges variés. Depuis plus de 100 ans, le slogan à l'origine de notre nom, « Quality made certain, satisfaction guaranteed » (Qualité certaine, satisfaction garantie), est notre philosophie.

La garantie applicable à votre toiture explique en détail la manière dont CertainTeed couvre ses produits de la meilleure protection possible. Il est important que vous lisiez la section Garantie de cette brochure. Elle comprend une liste des produits de bardeau d'asphalte CertainTeed particuliers qui sont couverts, en plus de préciser la période de temps pendant laquelle ils le sont. Prenez le temps de comprendre comment CertainTeed protège votre achat en répondant de ses produits.

Garantie limitée, répartie au prorata et cessible

Cette garantie couvre les produits de bardeau d'asphalte énumérés au tableau 1, qui sont vendus uniquement aux États-Unis, sur leurs territoires et au Canada.

Portée et durée de la protection

CertainTeed garantit au propriétaire ou au consommateur d'origine que, sous réserve d'une utilisation normale et déquate, ses bardeaux seront exempts de défauts de fabrication pendant la période précisée au tableau 1. CertainTeed paiera la réparation, le remplacement ou le nettoyage, à son choix, de tout bardeau qu'elle juge défectueux en vertu des modalités de la présente garantie limitée. Au cas où des bardeaux seraient réparés, remplacés ou nettoyés en vertu de ces modalités, ces derniers seront couverts par la garantie qui s'appliquait aux bardeaux d'origine, et ce, pour le reste de la période d'application de la garantie originale.

Garantie à vie signifie tant que le particulier propriétaire de la propriété d'origine possède la propriété où les bardeaux ont été installés.

La garantie à vie offerte pour certains bardeaux conformément au tableau 1 n'est offerte qu'aux particuliers propriétaires. La période de la garantie applicable aux bardeaux posés sur le toit d'un établissement qui ne sert pas de résidence à un particulier propriétaire est limitée tel qu'il est indiqué au tableau 1. Tous les propriétaires n'étant pas des particuliers et toutes les structures n'étant pas utilisées par des particuliers propriétaires (par ex., les sociétés, les organismes gouvernementaux, les sociétés de personnes, les organismes religieux, les écoles, les syndicats de copropriété, les associations de particuliers propriétaires ou les coopératives d'habitation, les immeubles d'habitation et tout autre type d'immeuble ou d'établissement n'appartenant pas à un particulier), qui sont appelés « autres cas de propriété », sont couverts pendant une période d'application de la garantie de 50 ans ou 40 ans, tel qu'il est indiqué au tableau 1. De plus, en ce qui concerne les autres cas de propriété, lorsque la période de protection SureStart™ se termine, la présente garantie limitée couvre seulement les dégâts provoqués par la pénétration d'eau.

Protection SureStart™

Parce que les produits de toiture de CertainTeed sont fabriqués dans le respect des normes de qualité les plus élevées, c'est avec beaucoup d'assurance que nous offrons la protection additionnelle SureStart™. SureStart est la meilleure protection non répartie au prorata que vous puissiez avoir pendant les années cruciales qui suivent l'installation de votre nouveau toit.

Tous les produits de bardeau de CertainTeed sont couverts par la protection SureStart. En vertu de cet élément de la garantie, CertainTeed paiera la réparation ou le remplacement, à son choix, de tout bardeau qu'elle juge défectueux pendant que la protection SureStart s'applique. Remarque : les dommages causés par le vent et les algues sont couverts séparément, tel que décrit à la page 5. La période d'application SureStart débute à la date de la pose et se termine après le délai indiqué au tableau 1. La responsabilité maximale de CertainTeed en vertu de la protection SureStart correspond au coût raisonnable de bardeaux de rechange comparables et de la main-d'œuvre, selon que CertainTeed décidera de remplacer ou de réparer les bardeaux défectueux. Les frais associés à l'arrachage d'une toiture, à la menuiserie métallique, à la pose de solins et à l'élimination de déchets ainsi que les autres coûts ou dépenses engagés pendant la réparation ou le remplacement ne sont ni couverts, ni remboursés en vertu de cette garantie limitée, sauf pour ce qui est de certains produits dont les périodes de garantie à vie sont indiquées au tableau 1, pour lesquels la responsabilité maximale de CertainTeed comprend aussi les coûts d'arrachage de la toiture, de menuiserie métallique et d'élimination des déchets.

Dans les cas où CertainTeed, en vertu des modalités de la présente garantie, a accepté de payer les coûts raisonnables de la main-d'œuvre requise pour la réparation ou le remplacement des bardeaux défectueux, elle déterminera ses coûts d'après les données Bluebook® ou RS Means®. CertainTeed ne procédera au remboursement qu'après avoir obtenu une copie de la facture de l'entrepreneur ou une autre preuve écrite de la réalisation des travaux jugée acceptable par CertainTeed, et ce, à sa seule discrétion.

Les frais associés à l'arrachage ou au remplacement des éléments de couverture additionnels (éléments installés sur les bardeaux incluant, sans toutefois s'y limiter, les panneaux solaires, les antennes paraboliques et les jardins) sont à la seule responsabilité du propriétaire de la résidence.

La protection SureStart ne s'applique pas aux bardeaux posés sur les platelages non ventilés ou, selon CertainTeed, ventilés de manière inadéquate, sauf dans les cas décrits à la page 4. La contribution maximale de CertainTeed en ce qui concerne le coût de la réparation ou du remplacement des bardeaux défectueux posés sur un platelage non ventilé ou ventilé de manière inadéquate équivaut au prix, jugé raisonnable par CertainTeed, des bardeaux de rechange comparables, moins le 1/120^{ème} de cette somme, multiplié par le nombre de mois écoulés depuis le début de la période d'application de la garantie jusqu'à la date où CertainTeed détermine que les bardeaux sont défectueux. Les frais de main-d'œuvre et ceux associés à l'arrachage d'une toiture, à la menuiserie métallique, à la pose de solins et à l'élimination de déchets ainsi que les autres coûts ou dépenses engagés pendant la réparation ou le remplacement ne sont ni couverts, ni remboursés en vertu de cette garantie limitée.

Au-delà de la période d'application de la protection SureStart

Si CertainTeed détermine que ses bardeaux sont défectueux en raison de la pénétration d'eau après la fin de la période d'application de la protection SureStart, la contribution maximale de CertainTeed en vue de la réparation ou du remplacement des bardeaux défectueux sera calculée selon le coût raisonnable de bardeaux de rechange comparables tel qu'il aura été déterminé par CertainTeed, moins le taux de réduction par mois (indiqué au tableau 1) pour chaque mois écoulé entre le début de la période de garantie et la date à laquelle CertainTeed détermine que les bardeaux sont défectueux. Les frais de main-d'œuvre et ceux associés à l'arrachage d'une toiture, à la menuiserie métallique, à la pose de solins et à l'élimination de déchets ainsi que les autres coûts ou dépenses engagés pendant la réparation ou le remplacement ne sont ni couverts, ni remboursés en vertu de cette garantie limitée.

TABLEAU 1

Produits garantis à vie ^A	Période garantie	Période SureStart	Garantie aux vents km/h	Période garantie résistance algues ¹	Taux réduction mensuel
Grand Manor® Arcadia Shake® Presidential Shake® TL Presidential Solaris® Landmark® TL Presidential Shake® (et IR) ² Carriage House® Belmont® (et IR) ² Landmark® Premium Landmark® Solaris® Landmark® PRO NorthGate® Highland Slate® (et IR) ²	À vie ^A	10 ans	110"	15	1/600*

Produits garantis à vie ^B	Période garantie	Période SureStart	Garantie aux vents km/h	Période garantie résistance algues ¹	Taux réduction mensuel
Landmark® IR ²	Lifetime ^B	10 ans	110"	10	1/600*
Landmark®	À vie ^B	10 ans	110"	10	1/600*

Produits garantis pendant 20, 25 et 30 ans	Période garantie	Période SureStart	Garantie aux vents km/h	Période garantie résistance algues ¹	Taux réduction mensuel
Patriot	30 ans	8 ans	110	10	1/360
XT™30 IR ²	30 ans	5 ans	70	10	1/360
XT™25 ³	25 ans	5 ans	60	10	1/300
CT™20	20 ans	3 ans	60		1/240

Tout bardeau appliqué sur un platelage ventilé de manière inadéquate (Voir à la page suivante les notes au tableau 1)	10 ans ¹	S/O	S/O	S/O	1/120
---	---------------------	-----	-----	-----	-------

NOTES AU TABLEAU 1.

A. La période de garantie à vie n'est disponible que pour les particuliers propriétaires et les bâtiments dans lesquels ils résident. La période de garantie applicable aux autres types de propriété pour ces bardeaux se limite à 50 ans, et la période SureStart est de 10 ans à compter de la date d'installation des bardeaux. Les frais associés à l'arrachage d'une toiture, à la menuiserie métallique, à la pose de solins et à l'élimination de déchets, et engagés pendant la réparation ou le remplacement sont couverts ou remboursés par cette garantie limitée. Pour toute cession de la garantie limitée pendant la période d'application de la protection SureStart, la période de garantie se limite à 50 ans (consultez la section « Cession pendant la période d'application de la protection SureStart » pour plus de détails).

B. La période de garantie à vie n'est disponible que pour les particuliers propriétaires et les bâtiments dans lesquels ils résident. La période de garantie applicable aux autres types de propriété pour ces bardeaux se limite à 40 ans, et la période SureStart est de 5 ans à compter de la date d'installation des bardeaux. Pour toute cession de la garantie limitée pendant la période d'application de la protection SureStart, la période de garantie se limite à 40 ans (consultez la section « Cession pendant la période d'application de la protection SureStart » pour plus de détails).

*Pour les produits garantis à vie, après la fin de la 40^e année, le taux de réduction demeurera de 480/600, ou de 20% de la responsabilité maximale totale.

[†]Pour en savoir plus sur la protection offerte par la garantie pour les bardeaux posés sur le platelage ventilé de manière inadéquate d'un établissement résidentiel ou commercial, consultez les dispositions de la rubrique « Platelages ventilés de manière inadéquate et non ventilés ».

^{††}Ajout d'une garantie en cas de vents - Ces produits sont garantis contre les dommages causés par le vent, y compris les rafales, dont la vitesse ne dépasse pas 209 km/h, pendant les quinze (15) premières années de la période de garantie, à condition que tous les critères suivants soient respectés :

1. Les bardeaux CertainTeed n'ont pas été posés par-dessus d'autres bardeaux (les superpositions ne sont pas permises).
2. Les accessoires pour arêtes et faîtes correspondants spécifiés de CertainTeed sont installés pour la couverture des arêtes et des faîtes [Shadow Ridge', Cedar Crest', Shangle Ridge', Mountain Ridge' Landmark Solaris' (& IR)].
3. Les bardeaux de départ correspondants spécifiés de CertainTeed sont installés le long des versants et des avant-toits (Swiftstart', bardeaux de départ à rendement élevé et bardeaux de départ Presidential').

(Remarque : En Floride, CertainTeed annulera l'obligation d'installer des bardeaux de départ le long des avant-toits si toutes les conditions qui suivent sont respectées. Le code du bâtiment applicable exige que les bardeaux d'asphalte soient enfoncés dans une couche de colle pour toitures d'asphalte de 20 cm de large le long du bord des avant-toits. Ce code exige également que les bardeaux soient installés et enfoncés dans une couche de colle pour toitures d'asphalte de 20 cm de large le long du bord des avant-toits.)

¹ La période de garantie du bardeau résistant aux algues ne s'applique qu'à la version résistant aux algues (RA) du bardeau concerné.

² Les versions résistant aux impacts (IR) des bardeaux Landmark', Belmont', Highland Slate', et XT™30 de CertainTeed sont conformes à la norme UL 2218 de résistance aux chocs des matériaux préparés de toiture au moment de leur fabrication.

³ La garantie de protection contre le vent des bardeaux XT™25 installés en Alaska est de 144 km/h.

Cessibilité

Cette garantie limitée est uniquement cessible par le propriétaire ou le consommateur ayant acheté les produits à l'origine au premier propriétaire successeur. Une fois que la garantie limitée a été cédée, elle n'est plus cessible. Une forclusion bancaire ou un changement de propriété sur un acte est considéré(e) comme un transfert en vertu de la présente garantie limitée.

Cession pendant la période d'application de la protection SureStart™

Si cette garantie limitée est transférée convenablement pendant la période d'application de la protection SureStart du produit, la garantie offerte au nouveau propriétaire est la même que celle offerte au propriétaire initial, sauf pour certains produits dont la durée de garantie transférée est de 40 ou 50 ans, tel qu'il est indiqué au tableau 1, et elle sera calculée à partir du début de la période d'application de la protection SureStart (c'est-à-dire la date de l'installation). La protection SureStart sera offerte au propriétaire successeur pour la période restante.

Cession après la période d'application de la protection SureStart

Si cette garantie limitée est transférée convenablement par le propriétaire ou consommateur initial après la période d'application de la protection SureStart, la garantie sera limitée à une période de deux (2) ans à compter de la date de transfert des titres immobiliers. La responsabilité de CertainTeed en vertu de la garantie sera calculée tel qu'il est expliqué dans la section intitulée « Au-delà de la période d'application de la protection SureStart ».

Limitations

Cette garantie limitée, ainsi que la responsabilité de CertainTeed, ne couvre pas les défaillances, les défauts ou les dommages causés par des situations ou des événements excédant les conditions d'exposition normales, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- les vents, y compris les rafales, qui dépassent la limite de vitesse de la garantie indiquée au tableau 1;
- les dommages causés par la foudre, la grêle, un tremblement de terre, un incendie, une explosion, une inondation ou la chute d'objets;
- les dommages causés par une tornade ou un ouragan sauf si les vents sont inférieurs à la limite de vitesse de la garantie indiquée au tableau 1;
- la déformation, le craquelage ou tout autre décalage ou défaillance du matériau de base sur lequel les bardeaux sont appliqués, du platelage ou des murs ou des fondations du bâtiment lui-même;
- les dommages causés par une modification, une altération ou un ajout structurel, ou par l'installation d'équipement (y compris, sans toutefois s'y limiter, des antennes, des enseignes ou de l'équipement de climatisation) sur le bâtiment après l'application des bardeaux d'origine;

- le noircissement, la ternissure ou la décoloration des bardeaux en raison de sources externes, y compris, sans toutefois s'y limiter, les algues (à moins qu'il s'agisse de cyanobactéries, tel qu'il est indiqué dans la section « Garantie limitée de résistance aux algues »), les champignons, la mousse, le lichen et autres formes de végétation, la moisissure et la peinture, les substances chimiques ou autres matériaux similaires;

- un usage inapproprié ou abusif, une négligence ou un transport, une manipulation ou un entreposage inadéquats des bardeaux;
- l'installation des bardeaux sur un platelage non approuvé (expliqué plus en détail dans les instructions d'installation publiées par CertainTeed au moment de l'installation initiale);
- les dommages causés par une installation inadéquate ou non conforme aux instructions d'installation publiées par CertainTeed au moment de l'installation initiale;
- les dommages causés aux bardeaux, au platelage ou à la structure par le refoulement des glaces ou la formation de barrières de glace;
- les dommages causés par un impact, y compris par objets tels que des outils ou de l'équipement, ou par la circulation à pied;
- les actes de vandalisme ou les faits de guerre;
- les animaux, les excréments d'animaux ou les insectes;
- toute autre cause ne résultant pas d'un défaut de fabrication des bardeaux.

La moisissure est un phénomène causé par les conditions atmosphériques; il ne s'agit pas d'un défaut de fabrication. Elle n'est donc pas couverte par cette garantie limitée, ni par aucune garantie implicite.

CertainTeed se réserve le droit de modifier n'importe lequel de ses produits ou d'en arrêter la production, y compris les couleurs de bardeaux, et ne saurait être tenue responsable d'une telle modification ou interruption de la production, ni dans l'éventualité où la couleur des matériaux de rechange fournis ne correspondrait pas à celle du produit original en raison de l'exposition normale aux intempéries. En cas de remplacement de tout matériau en vertu de cette garantie, CertainTeed pourra fournir des produits qu'elle considère comme étant de qualité ou de valeur comparable si le produit initial n'est plus offert ou s'il a été modifié.

Platelages ventilés de manière inadéquate ou non ventilés

Les bardeaux appliqués à des platelages ventilés de manière inadéquate ou non ventilés, mis à part les bardeaux et les systèmes de platelage décrits dans la section « Platelages isolés et barrières radiantés », sont garantis pour une période de garantie réduite de dix (10) ans et ne sont pas couverts par la protection SureStart. La protection SureStart™ et la garantie s'appliquent si CertainTeed détermine que les dommages des bardeaux ont été exclusivement causés par un défaut de fabrication non lié à la ventilation inadéquate du système de platelage.

Platelages isolés et barrières radiantés

La garantie limitée de CertainTeed, y compris la protection SureStart, demeure en vigueur lorsque les bardeaux en fibres de verre sont appliqués sur des ensembles de platelage dont la mousse isolante est préalablement intégrée au système de platelage (« panneaux d'isolation rigides »), dont l'isolant est installé sous un système de platelage acceptable, ou dont les barrières radiantés sont installées directement sous le platelage, avec ou sans ventilation. L'épaisseur minimum des surfaces de platelage doit être de 9,53 mm dans le cas de contreplaqué ou de 11,1 mm dans les cas de panneaux OSB (grandes particules orientées). Les pentes doivent être de 2/12 ou plus abruptes. Si vous comptez utiliser un autre matériau de revêtement, veuillez communiquer avec les services techniques de CertainTeed pour de l'assistance. (Consultez les importantes restrictions suivantes.)

Le professionnel qui se charge de concevoir l'installation a la responsabilité de s'assurer : 1) que l'isolant ou la barrière radiante sont de bonne qualité et qu'ils sont posés correctement; 2) que la ventilation ou les pare-vapeurs nécessaires et adéquats sont fournis; et 3) que tous les codes locaux sont respectés (en prenant soin de tenir compte des conditions climatiques locales). Une attention particulière est requise si vous comptez utiliser de la mousse cellulaire, des fibres de verre, un isolant cellulosique ou tout autre isolant hautement perméable dans un système non ventilé, ou si des plans isolant/chevron ou isolant/solive risquent de causer une fuite d'air pouvant entraîner des problèmes de propagation de la moisissure et de condensation. Tous ces facteurs importants et toutes ces décisions, qui ne relèvent pas de CertainTeed, sont essentiels pour assurer un rendement adéquat du système de platelage.

Isolants ventilés pour toiture clouable

Les isolants ventilés pour toiture clouable (par exemple Flint Board™ CV) sont composés d'un isolant rigide (habituellement un panneau de mousse) et d'une seconde couche de matériau qui crée une lame d'air au-dessus de l'isolant et en dessous du platelage clouable (habituellement composé de panneaux OSB d'une épaisseur minimum de 9,53 mm, ou de contreplaqué d'une épaisseur minimum de 11,1 mm). Ces produits assurent la ventilation entre le soffite et la faîte, et, s'ils sont installés conformément aux instructions du fabricant du platelage de façon à assurer une ventilation adéquate, ne réduiront pas la portée ou la durée de la garantie limitée de CertainTeed.

Garantie limitée de résistance aux algues

Les cyanobactéries ou gloeocapsa magma (qui sont d'un aspect noir/marron et sont communément appelées « champignons » par erreur) peuvent causer l'apparition de raies disgracieuses sur les bardeaux. CertainTeed garantit que les versions résistant aux algues (AR) des produits indiqués au tableau 1 seront exempts de cyanobactéries (mais pas de moisissure) pouvant nuire à leur apparence globale pendant une période de dix (10) ans ou de quinze (15) ans, tel qu'il est indiqué au tableau 1.

Si la formation de cyanobactéries vient à nuire à l'apparence globale des bardeaux résistant aux algues durant la période de garantie de résistance aux algues indiquée au tableau 1, CertainTeed paiera les frais raisonnables de remplacement ou de nettoyage, à son choix, des bardeaux touchés. En cas de remplacement ou de nettoyage de bardeaux, pendant le reste de la période de garantie contre les algues, la contribution maximale de CertainTeed pour tout remplacement ou nettoyage subséquent des bardeaux sera calculée en fonction de la période de garantie de résistance aux algues indiquée au tableau 1, moins une somme calculée au prorata et reflétant le nombre de mois écoulés entre le début de la période de garantie de résistance aux algues et la date de la réapparition des cyanobactéries.

AVERTISSEMENT : POUR LES ENDROITS À FAIBLE PLUVIOMÉTRIE ET À BROUILLARD SALIN

Dans les endroits à faible pluviosité (quantité de pluie négligeable pendant 90 jours) et/ou à brouillard salin (notamment dans certaines parties du littoral sud de la Californie), le cuivre généré par les bardeaux ou les granules résistant aux algues peut corroder gravement l'aluminium des gouttières. Pour ces régions, CertainTeed recommande fortement d'utiliser des gouttières en vinyle ou en cuivre, et non en aluminium, avec les bardeaux résistant aux algues. CertainTeed décline toute responsabilité pour les dommages pouvant être causés par l'utilisation de ses bardeaux résistant aux algues à granules de cuivre avec des gouttières contenant de l'aluminium.

Garantie limitée en cas de vents

CertainTeed garantit que ses bardeaux résisteront aux dommages causés par de grands vents, de même que par des rafales, dont la vitesse ne dépasse pas la limite indiquée au tableau 1, pendant les quinze (15) premières années de la période de garantie pour les produits garantis à vie, les dix (10) premières années pour les bardeaux Patriot, et les cinq (5) premières années pour tous les autres produits indiqués au tableau 1.

La responsabilité de CertainTeed pour les dommages causés par le vent pendant la période de garantie en cas de vents indiquée ci-dessus est sujette aux limitations suivantes :

- Si les bardeaux ou accessoires pour arêtes et faites sont arrachés parce que leurs bandes d'asphalte autoadhésives ne s'étaient pas activées, CertainTeed fournira sans frais des bardeaux de rechange, mais uniquement pour ceux qui ont été endommagés ou qui sont arrachés.
- Si les bardeaux ou accessoires pour arêtes et faites sont arrachés parce que leurs bandes d'asphalte autoadhésives n'auraient raisonnablement pas pu être activées en raison d'une installation par temps froid, CertainTeed fournira sans frais des bardeaux de rechange, mais uniquement pour ceux qui ont été endommagés ou qui sont arrachés. CertainTeed n'est pas responsable de payer ou de rembourser les frais de main-d'œuvre et ceux associés à l'arrachage d'une toiture, à la menuiserie métallique, à la pose de solins et à l'élimination de déchets ainsi que les autres coûts se rattachant à l'enlèvement ou au remplacement des bardeaux endommagés. Tous les coûts excédant la contribution matérielle de CertainTeed doivent être couverts par le propriétaire (dans certains cas, l'assurance de ce dernier peut couvrir ces frais).
- CertainTeed n'est pas responsable de la fixation inadéquate des bardeaux ou des installations non conformes aux instructions d'installation publiées par CertainTeed au moment de l'installation initiale.
- CertainTeed n'est pas responsable des dommages corporels ou matériels causés par des bardeaux arrachés par le vent.
- La responsabilité maximale de CertainTeed pendant la période de garantie en cas de vents se limite au coût raisonnable du collage manuel de tous les bardeaux sur le toit.

Système Flintlastic® SA (autoadhésif)

En ce qui concerne les projets de toiture en pente faible de moins de 185 m² (20 carrés) pour établissement résidentiel, CertainTeed offre la garantie limitée suivante sur la membrane de toiture : Une protection de 10 ans dans le cas d'une couche de feuilles de finition Flintlastic SA posée sur un plâtrage de contreplaqué apprêté ou une protection de 12 ans dans le cas d'un système à deux couches consistant en une toiture cloable Flintlastic SA et des feuilles de finition Flintlastic SA, à condition que les produits Flintlastic en question aient été appliqués conformément aux instructions d'installation de CertainTeed publiées au moment de l'installation. CertainTeed garantit la membrane de toiture sous réserve des modalités, conditions, limitations et exclusions qui suivent, pour la durée indiquée ci-dessus à compter de la date à laquelle l'installation de la membrane de toit est complétée. Si, pendant la durée de cette garantie limitée, un défaut de fabrication de la membrane de toit cause une fuite, CertainTeed ou son entrepreneur de couverture désigné choisira, à la seule discrétion de CertainTeed, de réparer ou de remplacer les matériaux de la membrane de toiture seulement dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour restaurer son étanchéité.

Seuls les défauts de fabrication de la membrane de toiture qui causent des fuites sont couverts par cette garantie limitée. La RESPONSABILITÉ MAXIMALE de CertainTeed pendant la première année de cette garantie se limite au coût original des matériaux de la membrane CertainTeed. Après la première année, la responsabilité maximale de CertainTeed s'élevé au coût original des matériaux CertainTeed utilisés sur la toiture, moins 8,3 % (garantie de 12 ans) ou moins 10 % (garantie de 10 ans) pour chaque année suivante, et moins les coûts dont CertainTeed a déjà dû s'acquitter pour les réparations ou les remplacements.

Les composants de toiture qui ne font pas partie de la membrane et qui ne sont donc pas couverts par cette garantie limitée incluent, sans s'y limiter, les éléments suivants : plâtrage sous-jacent, isolant, pare-vapeurs, fixations, menuiserie métallique, drains, manchons de goudron, joints de dilatation, lanternes, événements, accessoires en plastique, tout solin ou enduit décoratif ou réflecteur, tout revêtement et tout granulat. CertainTeed ne sera cependant en aucun cas responsable des coûts liés au retrait ou à la perte de l'amiante pouvant être présente dans tout système de toiture existant sur lequel la membrane de toiture CertainTeed est posée.

Actions à prendre par le client

Si vous croyez que vos bardeaux ont un défaut de fabrication, vous devez en aviser rapidement CertainTeed au cours des 30 jours subséquents à votre constatation et lui fournir une preuve que vous êtes propriétaire de la résidence ainsi qu'une preuve des dates de l'achat et de l'installation des bardeaux. Sans la preuve d'origine ou une preuve suffisante de l'achat, CertainTeed se réserve le droit d'utiliser la date de fabrication des bardeaux pour le calcul de la réclamation. Afin d'évaluer et de traiter correctement une réclamation au titre de la garantie, CertainTeed peut exiger du propriétaire qu'il lui fournisse un échantillon de bardeau à des fins d'analyse et/ou qu'il permette à l'un des représentants de CertainTeed d'effectuer des réparations, de prendre des photographies et/ou de recueillir des échantillons du toit, si nécessaire. CertainTeed examinera chaque réclamation correctement soumise et effectuera, dans un délai raisonnable, la réparation, le remplacement, le nettoyage ou le remboursement au propriétaire des bardeaux qui seront jugés défectueux selon les termes de la présente garantie limitée. Pour plus de détails sur la façon de faire une réclamation au titre de la garantie, consultez le site www.ctroof.com ou composez le 1-800 345-1145.

Veuillez adresser tous vos envois à :

CertainTeed Corporation, 1508 Delp Drive, Harleysville, PA 19438.

Attn: CertainTeed Roofing Technical Services Department. Numéro de téléphone : 1-800-345-1145.

Enregistrement de la garantie (non obligatoire)

Vous pouvez enregistrer la garantie de votre produit sur le site Web de CertainTeed : www.certainteed.com/warrantyreg. Lorsque vous vous enregistrez, vous recevrez un numéro de confirmation d'inscription par retour de courriel, que vous pouvez imprimer et conserver avec vos documents de garantie limitée et votre preuve d'achat. Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez enregistrer vos bardeaux en envoyant une lettre contenant les informations suivantes : (1) vos nom, adresse et numéro de téléphone; (2) le nom et les coordonnées de l'entrepreneur ayant installé vos bardeaux ainsi que la date de l'installation initiale; (3) le type et la couleur des bardeaux ainsi que le nombre de carrés, à l'adresse suivante : **CertainTeed Corporation, 20 Moores Road, Malvern, PA 19355, Attn: CertainTeed Roofing Technical Services Department.**

CertainTeed enregistrera vos renseignements et vous enverra un numéro de confirmation.

Ne pas enregistrer cette garantie n'annule NI la garantie NI aucune de ces clauses.

À titre de référence

Date d'achat du produit : _____ Date de l'installation : _____

Entreprise de couvreurs : _____ No de tél. de l'entrepreneur : _____

Cette garantie s'applique aux bardeaux installés durant l'année 2019.

(La garantie en vigueur au moment de l'installation initiale du produit est la garantie applicable.)

Garantie exclusive et limitation des recours

CE DOCUMENT CONSTITUE L'UNIQUE GARANTIE ET L'UNIQUE RECOURS FOURNIS PAR CERTAINTTEED. LES GARANTIES ET RECOURS PRÉVUS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT PRÉVALENT EXPRESSÉMENT SUR TOUTE AUTRE OBLIGATION, GARANTIE OU ASSERTION, ÉCRITE, VERBALE OU IMPLICITE EN VERTU D'UN STATUT, D'UNE LOI OU D'ÉQUITÉ, DONT, SANS LIMITATION, LES GARANTIES IMPLICITES DE COMMERCIALITÉ ET D'ADAPTATION À UN OBJECTIF PARTICULIER. IL EST POSSIBLE QUE CERTAINS ÉTATS OU CERTAINES PROVINCES N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES OU DÉTERMINENT LA DURÉE, APRÈS LA VENTE, PENDANT LAQUELLE UN ACHETEUR PEUT DEMANDER UN RECOURS AUX TERMES DE GARANTIES IMPLICITES. L'EXCLUSION SUSMENTIONNÉE NE S'APPLIQUE DONC PEUT-ÊTRE PAS À VOUS.